

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre août à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 29 juillet 2022, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : ARLOT Serge, BOCQUERAZ Andrée, BOCQUERAZ Nathalie, FAURE Nicole, FIAT Julien, FIAT Béatrice, GALL Philippe, GARDEN Noël, GUINARD Gilles, RUET Christophe,

**Représenté** : 1 Christophe PROUVOST par Nicole FAURE

**Votants** : 11

Philippe Gall a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°20220804-06 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'accompagnatrice scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**-DECIDE :**

- La suppression à compter du 8 juillet 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures pour exercer les fonctions d'accompagnateur scolaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2.5 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**-DECIDE :**

- La suppression à compter du 4 août d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2.5 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires, suite à une exigence au sein de la commune,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**-DECIDE :**

- La création à compter du 4 août 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'accompagnateur scolaire et de gestionnaire de la communication de la commune d'Ornon au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, suite à une exigence au sein de la commune,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**-DECIDE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'accompagnateur scolaire et de gestion de la communication de la commune d'Ornon,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**

